

Le 06 Juin 2023

Nous sommes favorables à la zone MAU afin de créer cet aménagement village.

Notre terrain personnel AIV 214 desservi par le chemin AIV 211 ne devrait pas être dans cette zone. Pourquoi la parcelle AIV 215 n'est pas prise dans cet aménagement la commune devrait plus s'impliquer dans ce projet. Si ce projet n'aboutit pas que deviennent nos terrains.

A quand ce projet va aboutir et quand les personnes vont réagir que d'ici quelques années on risque de passer à un PLUH.

Parcelle Perce = AN 214 + Jolivi AN 211.

Parcelles Indivision: AN 213 / AL 110 / AL 109 / AN 212 /
AL 114 / AL 111 / AL 113 / AL 112

- maison

Lors des premières réunions concernant le PLU avec OAP il aurait été indispensable de s'assurer de la volonté des propriétaires de vendre le foncier ou de participer à l'opération afin d'en éviter le blocage.

Il pourrait être intéressant de conjuguer l'OAP avec un droit de préemption urbain (création de voirie) afin de débloquer le projet.

- Pour quelles raisons certaines communes ont mis des délais sur l'OAP et pas ville sous Anjou. C'est à dire que si l'aménagement du village ne se fait pas nos terrains sont invendables et ne peuvent être constructibles.

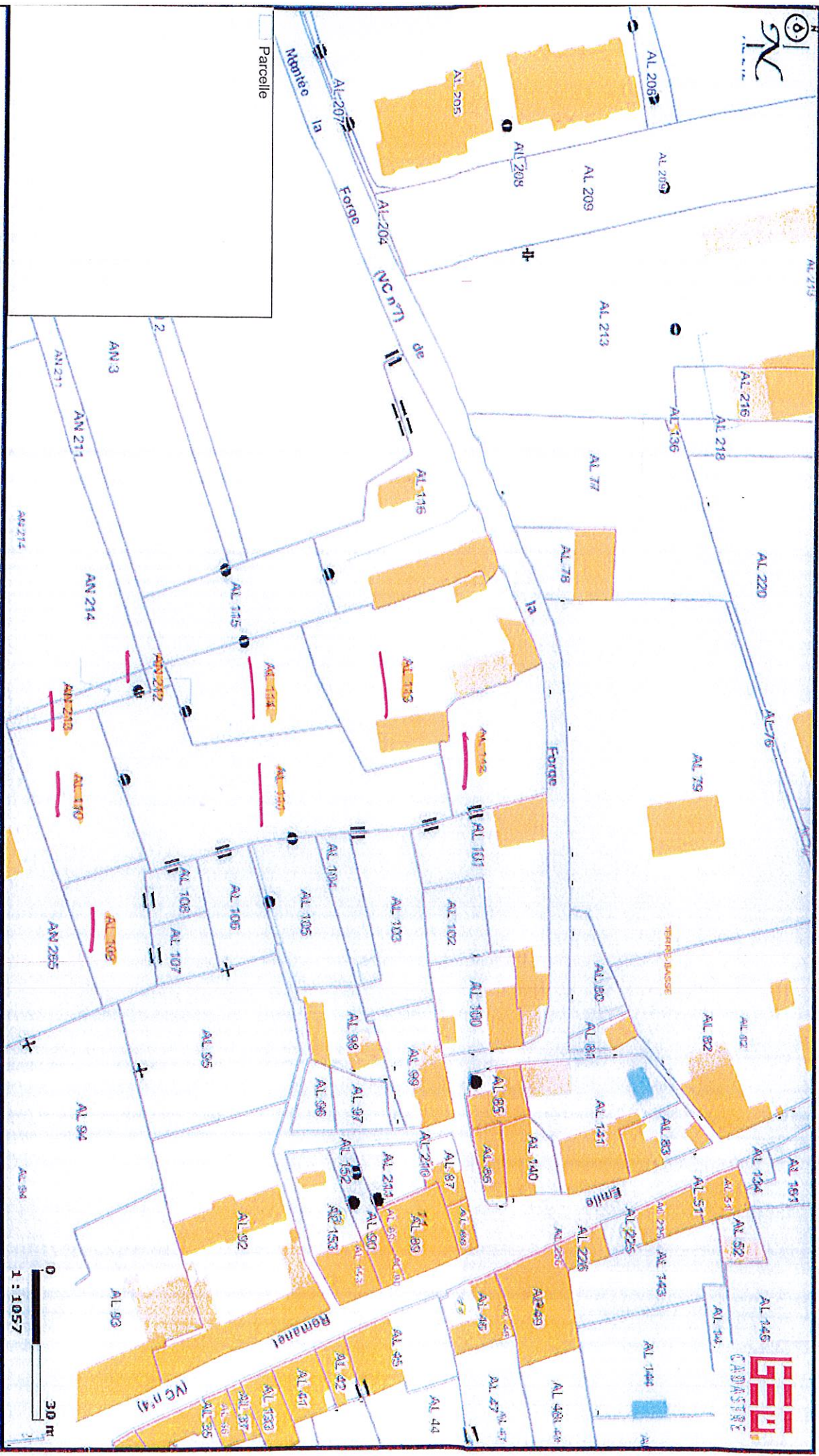
- Sur une OAP peut on vendre nos terrains en réserve foncière ou agricole.
Le changement de propriétaire reste t'il possible ?

- Pourquoi la parcelle AN 214 est prise sur l'OAP puisqu'il y a un chemin d'accès privé alors que la parcelle AN 215 n'apparaît pas sur l'OAP.

Alors que la parcelle AN 215 n'est pas prise sur l'OAP celle-ci reste constructible sans conséquences pour l'aménagement.



Parcelle



17/05/2021

